

Portant abrogation de l'arrêté n°18 du 12 janvier 2017 relatif à l'interdiction provisoire d'accès et réglementation temporaire de la circulation et du stationnement (secteur Langevin)

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-2-5°, L.2212-4, L.2212-5,

VU l'incendie survenu le 12 janvier 2017 au niveau du Chemin Terrain Galet – Piton Langevin,

VU l'arrêté n°18 du 12 janvier 2017 portant interdiction provisoire d'accès et réglementation temporaire de la circulation et du stationnement (secteur Langevin),

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus de risque avéré et imminent de reprises de l'incendie,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'abroger les dispositions de l'arrêté n°18 du 12 janvier 2017,

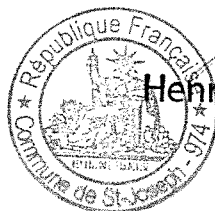
ARRÊTE

Article 1^{er} - L'arrêté n°18/2017 du 12 janvier 2017 est abrogé.

Article 2.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie, transmis au représentant de l'État de l'arrondissement en vue du contrôle de légalité et affiché dans tous lieux jugés opportuns.

Article 3.- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le **16 JAN. 2017**
Le Député-Maire, s(e)
Le(lu(e) délégué(e)



Henri-Claude YEBO